

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Patrick VIVERGE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 8
Nombre de présents : 7 (quorum : 5)
Nombre de procuration : 1
Nombre de votants : 8
Date de convocation : 05 avril 2023
Date de publication du procès-verbal sur le site internet : 25/04/2023

Présents : Norbert BACKENSTRASS – Christine BERREZ – Isabelle BOURGEOIS – Frédéric GUÉRINET – Sophie MAIRE – Roland VANDELLE – Patrick VIVERGE

Absent excusé : Laurent COURCENET.

Procuration : Laurent COURCENET (procuration donnée à M. VIVERGE)

M. Frédéric GUÉRINET est désigné par les membres du conseil municipal pour être secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 27 février 2023 et du 30 mars 2023

1. Décisions du Maire dans le cadre de sa délégation
2. Vote du budget 2023
3. Affectation des résultats 2022
4. Vote des taux des taxes communales 2023
5. Travaux d'enfouissement rue de Champvans : présentation de l'avant-projet sommaire
6. Questions diverses

M. le maire ouvre la séance à 18 h 06.

Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 27 février et du 20 mars 2023

M. le maire émet quelques remarques sur les deux derniers PV.

Pour le PV du 27 février 2023, M. le maire précise qu'un vote public a été demandé lors de la séance et que le résultat n'apparaît pas dans le PV. M. Roland VANDELLE, secrétaire de séance de ce conseil municipal précise qu'il y a eu une demande vote à bulletin secret et que ce mode de scrutin était prioritaire si les deux sont demandés mais qu'il n'a pas été accepté par le maire. Il termine en précisant que sur la délibération associée à ce vote, le résultat nominatif n'a pas été reporté pour être en conformité et que donc le PV était cohérent sur ce point.

Pour le PV du 20 mars 2023, M. le maire évoque une formulation qu'il juge non conforme à l'idée qu'il souhaitait évoquer lors de la réunion (compréhension de la temporalité souhaitée par certains élus).

Les remarques étant entendues par les membres du conseil municipal, ***les PV de ces deux séances sont approuvés sans modification.***

1. **Décisions du Maire dans le cadre de sa délégation**

Aucune décision n'a été prise par M. le maire dans le cadre de sa délégation depuis le dernier conseil municipal.

2. Vote du budget 2023

M. le maire débute l'étude de ce point en précisant que suite aux réunions préparatoires, il n'avait pas reçu de proposition de modification écrite de la part de Mme Sophie MAIRE. Cependant, il précise avoir regardé la ligne concernant le montant versé par la carrière qui avait été évoquée.

Mme Christine BERREZ prend la parole pour commenter cela en parlant du délai. La réunion dont il est question a eu lieu jeudi 06 Avril. Le weekend férié de Pâques se glissant entre celle-ci et le conseil municipal ne permettait pas de faire un retour dans un délai convenable. De plus, Mme Christine BERREZ précise qu'elle est assez gênée de voir que M. le maire demande une proposition de modification du budget de la part de Mme Sophie MAIRE après lui avoir retiré sa délégation sur le budget.

Mme Sophie MAIRE confirme le délai trop court (mail reçu la veille du conseil municipal : jour férié) et l'absence de demande claire de transmission lors de la réunion du 06 Avril.

Concernant le budget présenté lors de ce conseil municipal, M. Frédéric GUÉRINET s'étonne de voir le même budget sans une modification depuis la demande de report faite par une majorité des conseillers lors du précédent conseil municipal. Sur ce point, M. le maire assume en indiquant que ce budget lui convenait et qu'il avait été présenté à M. RÉMY (conseillers aux décideurs locaux).

Mme Sophie MAIRE rappelle que des propositions de projets d'investissements avaient émergés depuis et que le chiffrage engendrait une différence d'environ 100 000 € de plus pour les dépenses d'investissement que la version proposée. Certains de ces projets n'apparaissent pas dans cette version du budget.

Mme Christine BERREZ précise qu'elle s'est permise de contacter la sous-préfecture pour faire le point sur les modalités de vote du budget et les conséquences d'un nouveau report ou d'un vote défavorable. Selon les informations qu'elle a obtenues, si la commune n'arrive pas à se mettre d'accord ce soir (jour du conseil), la sous-préfecture pourrait, à titre exceptionnel, autoriser que le vote soit fait hors délai, ce qui laisserait à la commune la possibilité de retravailler celui-ci et que les négociations trouvent une issue favorable.

Mme Christine BERREZ conclut en évoquant qu'elle pensait préférable de régler d'abord les problèmes d'organisation interne avant de mettre au vote un budget et termine par demander le report.

Une série d'échange se déroule ensuite au cours de laquelle :

- M. Norbert BACKENSTRASS déplore un manque de rapidité sur le vote du budget.
- Mme Christine BERREZ évoque un manque d'accès aux informations « courantes » de la vie de la commune et qu'elle perçoit cela comme une forme de censure depuis la fin de l'accès au mail par M. le 1^{er} adjoint en doublon du secrétariat. Depuis bientôt 6 mois, aucune information ne nous parvient en dehors des pièces jointes pour les conseils municipaux.
- Mme Sophie MAIRE évoque également des problèmes d'organisation sur les projets d'investissements où actuellement les décisions/choix sont pris par une seule personne. Elle réclame également l'accès aux informations (mails, factures présentes dans les armoires parfois fermées à clés, ...)
- M. le maire regrette également le manque de communication. Il évoque qu'il ne rétablira pas l'accès intégral au poste informatique du secrétariat en évoquant, selon lui, des problèmes de légalité. M. le maire précise également que la permanence de mardi et du jeudi peuvent être des moments privilégiés pour échanger.
- M. Frédéric GUÉRINET confirme ce sentiment de censure et précise que selon lui ce mode de fonctionnement empêche l'implication forte des conseillers pour pouvoir convertir cela en action.
- M. Roland VANDELLE fait remarquer que certains conseillers et les adjoints n'ont plus l'accès aux informations pour remplir correctement leurs et il se demande si cela est fait pour filtrer les informations ou pour en dissimuler.

Ces échanges font émerger la nécessité de revoir le protocole d'accès aux informations et de manière collégiale, le conseil s'engage à se réunir très prochainement pour travailler sur ce point qui bloque la validation du budget. Une majorité des conseillers qui ne mettent pas en doute la solvabilité de la mairie pour ces projets mais font remarquer que la gestion et le suivi sont impossibles dans ces conditions particulières.

M. le maire évoque le fait qu'il est envisageable d'« ouvrir les vannes » sur la communication des infos courantes, de réfléchir à une répartition des rôles sur les futurs projets d'investissement et de la gestion quotidienne. Pour espérer un apaisement, une majorité de conseillers souhaite que ces souhaits se concrétisent par des actes concrets et que des décisions soient prises en amont du vote du budget engageant la commune.

À la suite de ces discussions, M. le maire prend la décision d'un report du vote du budget et il contactera la sous-préfecture dès le lendemain pour prévenir de ce report et des modalités (calendrier) d'un vote hors délai.

3. Affectation des résultats 2022

Ce point est *reporté* au prochain conseil municipal.

4. Vote des taux des taxes communales 2023

M. le maire rappelle les taux en vigueur pour l'année 2022. Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

L'ensemble du conseil municipal s'entend sur l'inutilité d'augmenter ces taux. Les taux validés ci-dessous, sont donc identiques aux années précédentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à *l'unanimité* :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
 - taxe d'habitation : 4,6 % ;
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,12 % ;
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 17,14 % %.

- **CHARGE** Monsieur le maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

5. Travaux Rue de Champvans : Présentation de l'avant-projet sommaire

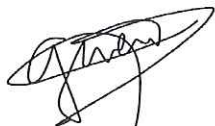
Ce point est *reporté* ultérieurement lorsque le budget sera validé.

6. Questions diverses

M. le maire présente un projet d'article présentant le mont Joly qui sera publié dans une revue du Grand Dole.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par M. le maire à 19 h 26.

Le secrétaire de séance,
Frédéric GUÉRINET



Le président de la séance,
Patrick VIVERGE



